

Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE)

Nom de l'élève :	Prénom :
Date de naissance :	Classe :

Références : La loi d'orientation et du programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 prévoit dans son article 16 « qu' à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative. »

Parcours scolaire de l'élève

CP	CE1	CE2	CM1	CM2	6°	5°

Synthèse de l'entretien individuel :

Evaluations (% de réussite)

	CE2	6 ^{ème}
Français		
Maths		

Indicateurs (donnés par les professeurs de Français et Maths)

Maths	Compétences nécessitant un étayage	Compétences acquises (sur lesquelles on peut s'appuyer)
Numérotation		
Calcul		
Résolution de problèmes		

Français	Compétences nécessitant un étayage	Compétences acquises (sur lesquelles on peut s'appuyer)
Langue orale		
Lecture		
Ecriture et production		

Durée prévue :

Modalités d'évaluation (nature et fréquence) :

	Maths	Français
Résultats Evaluation		
Bilan de fin du PPRE		

Décision :

fin du PPRE

prolongation
du au

L'élève,

Les parents,

Le Professeur Principal,

Le Principal Adjoint,